

MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

Notice explicative

Concession de plage Saint-Laurent-du-Var

Dispositif matériel envisagé pour porter à la connaissance du public la concession de plage et les sous-traités d'exploitation éventuels

(R.2124-22 CGPPP 6°)

La concession de plage de Saint-Laurent-du-Var est conclue pour 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

La concession comprend trois lots de plage et une base nautique exploités dans le cadre de délégations de service public conclues également pour 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

La concession des plages et les sous-traités d'exploitation feront l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur :

1) Concernant la concession :

- présentation d'une délibération par laquelle la métropole a exercé son droit de priorité pour la concession de plage de Saint-Laurent-du-Var au conseil métropolitain du 31 mai 2021 et inscription de la délibération au recueil des actes administratifs,

- présentation d'une délibération au conseil métropolitain approuvant le montant de la redevance versée par la métropole à l'Etat et inscription de la délibération au recueil des actes administratifs,

- présentation d'une délibération au conseil métropolitain approuvant le cahier des charges de la concession et inscription de la délibération au recueil des actes administratifs,

- enquête publique

- affichage de l'arrêté préfectoral accordant la concession des plages à la Commune au siège de la métropole et en mairie, et mise à disposition du public depuis le site internet officiel de la métropole.

2) Concernant les sous-concessions

- présentation d'une délibération approuvant le principe de DSP pour la gestion des trois lots de plage et d'une base nautique à Saint-Laurent-du-Var et lançant la procédure de recherche d'exploitants au conseil métropolitain du 11 mars 2022 et inscription de la délibération au recueil des actes administratifs,

- présentation de délibérations approuvant le choix des sous-concessionnaires et inscription de la délibération au recueil des actes administratifs,

- les documents des sous-concessions sont mis à la disposition du public sur demande dans le respect du secret industriel et commercial du ou des attributaires ;

De plus, sont également affichés sur les points d'affichage situés au niveau des plages :

- le plan des plages avec le balisage des zones de baignade et des chenaux,

- toute mesure réglementaire préfectoral et/ou local applicable sur la plage,

- le numéro des secours,

- les légendes concernant les drapeaux,

- le résumé du règlement de police de la baignade

Les résultats d'analyse des eaux de baignade sont affichés en mairie, en ligne et au niveau des postes de secours.

